COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST/ Réseaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Imputation budgétaire Budget Annexe Eau Budget Annexe Assainissement

RAPPORT N° 02/4-41 au Conseil Municipal

OBJET

MANDAT DE REALISATION POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET AEU DE LA RHI DE LA MONTAGNE (SECTEUR DE SAINT-BERNARD)

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BET IDR

Par Délibération n° 99/4-43 du Conseil Municipal en séance du 30 juin 1999, reçue à la Préfecture le 7 juillet 1999, la Commune a décidé de réaliser le renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le quartier de Saint-Bernard, et d'en confier la réalisation à la SODIAC.

La Convention de mandat de réalisation a été signée le 9 août 1999, reçue à la Préfecture à la même date, et notifiée à la SODIAC le 11 août 1999.

Afin de mener à bien sa mission, la SODIAC a procédé, conformément à la Convention de mandat, au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal a décidé de retenir le BET IDR pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement des réseaux AEP et AEU, et d'autoriser la SODIAC à signer un marché avec IDR par Délibération n° 00/5-17 du 24 juillet 2000, reçue à la Préfecture le 31 juillet 2000.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24 octobre 2000 (reçu à la préfecture le 18 octobre 2000) pour un montant total initial de 400 000 francs HT soit 434 000 francs TTC (TVA: 8,5 %), soit 66 162,87 euros TTC. La mission dévolue à l'équipe de maîtrise d'œuvre est une mission de base au sens de la Loi MOP augmentée de l'élément de mission «Exécution».

Le présent Avenant a pour objet de définir le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, conformément aux Articles 9.2 de l'acte d'engagement et 9.3 b du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre en prenant en compte les éléments qui suivent.

- Modifications du programme des travaux
- . une première modification de programme portant sur l'extension du programme d'intervention (AEP et AEU) au Plateau de la Léproserie (étude et travaux) et au Chemin Dépêche (uniquement les études) ;

RAPPORT N° 02/4-41

cette décision a été validée par une Délibération du 26 juin 2001, reçue à la Préfecture le 6 juillet 2001; modification portée au programme initial des travaux sous l'appellation de «tranche conditionnelle 1»;

une deuxième modification de programme portant sur la réalisation des travaux AEU du Chemin Dépêche;

cette décision a été validée par une Délibération du 17 décembre 2001, reçue à la préfecture le 27 décembre 2001; modification portée au programme initial des travaux sous l'appellation de «tranche conditionnelle 2».

- Modifications du Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) :

Montant initial du CPT (tranche ferme)

1 545 070,79 euros HT soit 10 135 000,00 francs HT

Montant actualisé du CPT après modifications de programme tranches fermes et conditionnelles (1 et 2)

2 423 713,24 euros HT soit 15 898 516,69 francs HT

(en euros HT)	CPT initial	CPT modifié
Tranche ferme	1 545 070,79	1 745 514,66
Tranche conditionnelle 1		389 607,96
Tranche conditionnelle 2		288 590,63
TOTAL	1 545 070 79	2 423 713 24

Le présent Avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché et il n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

La rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre a été calculée en tenant compte des modifications de Coût Prévisionnel des Travaux énoncées ci-dessus en valeur décembre 2001 et en appliquant le taux de rémunération du marché initial égal à 3,95 %.

- Forfait définitif de rémunération globale

2 423 713,24 euros HT x 3,95 % = 95 736,67 euros HT

- Montant de l'Avenant n° 1

RAPPORT N° 02/4-41

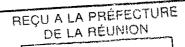
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 avril 2002, a émis un avis favorable sur le projet d'Avenant.

Je vous propose donc d'approuver l'Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du BET IDR d'un montant de 34 757,07 euros HT et d'autoriser la SODIAC à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent Dominique FOURNEL Le 2^{ème} Adjoint au Maire





3 - JUIL, 2002

ARTICLÉ 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 02/4-41 du Conseil Municipal en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

MANDAT DE REALISATION
POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET AEU
DE LA RHI DE LA MONTAGNE (SECTEUR DE SAINT-BERNARD)

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BET IDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 254;

Vu la Convention de mandat d'études entre la Commune de Saint-Denis et la SODIAC en date du 9 août 1999 et reçue à la Préfecture à la même date ;

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention de mandat entre la Commune de Saint-Denis et la SODIAC en date du 23 février 2001 et reçu à la Préfecture le même jour ;

Vu la Délibération n° 01/5-56 en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2001 et reçue à la Préfecture le 6 juillet 2001 ;

Vu la Délibération n° 01/7-68 en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 et reçue à la Préfecture le 27 décembre 2001 ;

Vu la Délibération n° 02/2-17 en séance du Conseil Municipal du 27 mars 2002 et reçue à la Préfecture le 8 avril 2002 ;

Vu l'Avenant n° 2 modificatif à la Convention de mandat entre la Commune de Saint-Denis et la SODIAC, en date du 25 avril 2002 et reçu à la Préfecture le 14 mai 2002 ;

Vu la Délibération n° 00/5-17 en séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2000 et reçue à la Préfecture le 31 juillet 2000 retenant le BET IDR sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre le 24 octobre 2000 (reçue à la Préfecture le 18 octobre 2000) ;

DELIBERATION N° 02/4-41

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 avril 2002 qui a donné un avis favorable à l'Avenant n° 1 ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du BET IDR pour le renforcement des réseaux AEP et AEU du quartier de Saint-Bernard d'un montant de 34 757,07 euros HT.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à signer ledit acte.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le Pour le Maire absent Dominique FOURNEL Le 2^{ème} Adjoint au Maire





PROCES VERBAL DE LA COMMISSION



Séance du Jeudi 18 avril 2002 - 9 h 00

RHI SAINT BERNARD

OBJET: Renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable de Saint Bernard – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Date d'envoi à la presse :

13/09/1999

Date de parution dans la presse :

14/09/1999

Date de réception des candidatures :

07/10/1999

Date d'ouverture des candidatures :

13/12/1999

Date d'analyse des candidatures :

27/01/2000

Date d'ouverture des offres :

10/07/2000

Membres à voix délibératives :

NOMS	QUALITES	
M. FOURNEL Dominique	Président de la commission – 2 ^{ème} adjoint au Maire	
M. PAYET Jean Claude	14 ^{ème} adjoint au Maire	
Mme LAURET Nicole	Conseillère Municipale	
M. POUNY Daniel	Conseiller Municipal	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller Municipal	

Membres à voix consultatives :

NOMS	QUALITES
LANGEVIN Yves	Représentant du Receveur Municipal
M. NICOLAY	Représentant de la Direction Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes

Assisté de :

NOMS	QUALITES		
MOUTOUSSAMY Georges	Directeur des réseaux – Mairie de Saint Denis		
Aude QUID'BEUF	Chargée d'opérations - SODIAC		

PEPARTEMENT DE LA REUNION

OMMUNE DE SAINT-DENIS Direction Générale des Services lecrétariat du Conseil Municipal



Jeudi 18 Avril 2002 à <u>09 H 00</u>

(Hôtel de Ville - 3ème étage - Salle Jacques Lacouture)

)rdre du jour:

* Renforcement des réseaux EU et AEP de la RHI St Bernard : avenant N°1

Représentant du Maire : M. Dominique FOURNEL	Mus
TITULAIRES	1 SIGNATURES
M. PAYET Jean-Claude	
Mme LAURET Nicole	10
M. POUNY Daniel	Share and the state of the stat
M . POYNIN Jean-Hugues	
M. FUMA Sudel	
SUPPLEANTS	SIGNATURES
M. LAURET Antoine Henri	
M. ALBANY Christian	
M . MARODON Hervé	REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
M. PONIN-BALLOM Gino	3 - JUIL. 2002
M. ARMAND Alain	ARTICLE 2 LE LA LAME 82-213 DE 2 MARS 1982 ARTICLE 2 LE LA LAME 82-213 DE 2 MARS 1982 RELATIVA ACIX DILUTES ET LIBERTUS DES RELATIVA ACIX DILUTES ET DES RÉGIONS
Pour le Receveur Municipal M. BARACCHINI LAN CENIN YV3	COSE - All Comments of the Cost of the Cos
our Le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes M. NICOLAY	Clic)

DECISION DE LA COMMISSION

avis favoreble de la CAO run le préjet d'Avenant ou marché

Montant inital du marche de Maiture d'œuve: 400.000 FHT suit 3336

Montant du novemen morché de Maitrise d'oune: 627 998, 41 HT soirg 5736,67EHT

SIGNATURE

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTU DE LA REUNION 3 - JUIL. **2002** ASTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU Z MAHS 1982 MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE ANDULE 2 D. 16 LUT OF 82-213 DU 2 MARS 1982 GELATRE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

AVENANT N° 1

AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 00040-01 du 16 Octobre 2000

RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RHI ST-BERNARD

Entre:

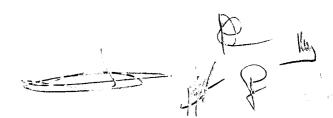
Monsieur le Directeur Général de la SODIAC - 50 Quai Ouest B.P. 710 - 97 474 SAINT-DENIS CEDEX

d'une part,

Et:

le BET IDR, représenté par Monsieur CHARBONNEL Philippe, BP 7 – 97 418 PLAINE DES CAFRES

d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet de fixer l'estimation prévisionnelle des travaux au stade AVP (Avant-Projet) et de définir le forfait de rémunération définitif du Maître d'Oeuvre conformément aux articles 9.2 de l'Acte d'Engagement & 9.3.b du CCAP du Marché de Maîtrise d'Oeuvre.

Article II - Montant des travaux

Le montant global des travaux est déterminé à partir de l'estimatif confidentiel des travaux (devis quantitatif et estimatif joint en annexe) établi au stade AVP (Avant-Projet) :

- estimation du coût des travaux : 15 898 516,69 F HT soit 2 423 713,24 € HT pour un montant initial des travaux de :
- estimation initiale du coût des travaux : 10 135 000,00 F HT soit 1 545 070,79 € HT

Article III - Nouveau montant du marché de Maîtrise d'Oeuvre

- Estimation du coût des travaux : 15 898 516,69 F HT soit 2 423 713,24 € HT, répartis en :
- tranche ferme & tranche conditionnelle 1 : 14 005 486,25 F HT soit 2 135 122,62 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 1 893 030,44 F HT soit 288 590,63 € HT
- > Pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 :
- Estimation du coût des travaux : 14 005 486,25 F HT soit 2 135 122,62 € HT
- ◆ Mission de Maîtrise d'Oeuvre infrastructures : complète (EP à AOR) soit 100 %
- ◆ Taux indicatif de référence pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre infrastructures : 3,95 %

Forfait définitif de rémunération / tranche ferme + tranche conditionnelle 1 : 14 005 486,25 x 3,95 % = 553 216,71 F HT soit 84 337,34 € HT

- Pour la tranche conditionnelle 2 :
- Estimation du coût des travaux : 1 893 030,44 F HT soit 288 590,63 € HT
- ♦ Mission de Maîtrise d'Oeuvre infrastructures : complète (EP à AOR) soit 100 %
- ◆ Taux indicatif de référence pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre infrastructures : 3,95 %

Forfait définitif de rémunération / tranche conditionnelle 2 : 1 893 030,44 x 3,95 % = 74 774,70 F HT soit 11 399,33 € HT



Pour l'ensemble du Marché : tranche ferme et tranches conditionnelles 1 & 2 :

Forfait définitif de rémunération global :

15 898 516,69 x 3,95 % = 627 991,41 F HT soit 95 736,67 € HT

Montant du présent avenant : 227 991,41 F H.T. soit 34 757,07 € H.T.

TABLEAU DE REPARTITION

DESIGNATION	%	TRANCHES FERME + COND 1	TRANCHE COND 2	MONTANT HT TOTAL
EP (Etudes Préliminaires)	12	66 386,00 F	8 972,96 F	75 358,96 F
		10 120,48 €	1 367,92 €	11 488,40 €
AVP (Avant-Projet)	12	66 386,00 F	8 972,96 F	75 358,96 F
		10 120,48 €	1 367,92 €	11 488,40 €
PRO (Projet)	25	138 304,18 F	18 693,68 F	156 997,86 F
		21 084,34 €	2 849,83 €	23 934,17 €
DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)	4	22 128,67 F	2 990,99 F	25 119,66 F
		3 373,49 €	455,97 €	3 829,46 €
ACT (Assistance à la passation des contrats de	4	22 128,68 F	2 990,99 F	25 119,67 F
travaux)		3 373,50 €	455,97 €	3 829,47 €
EXE (Etudes d'exécution)	10	55 321,67 F	7 477,47 F	62 799,14 F
		8 433,73 €	1 139,94 €	9 573,67 €
DET (Direction de l'Exécution des contrats de	30	165 965,01 F	22 432,41 F	188 397,42 F
travaux)		25 301,20 €	3 419,80 €	28 721,00 €
AOR (Assistance lors des opérations de réception	3	16 596,50 F	2 243,24 F	18 839,74 F
et pendant l'année de garantie de parfait achèvement)		2 530,12 €	341,98 €	2 872,10 €
TOTAL	100	553 216,71 F	74 774,70 F	627 991,41 F
		84 337,34 €	11 399,33 €	95 736,67 €

Article IV - Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Plaine des Cafres, le

Le BET IDR

Le Maître d'Ouvrage

RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RHI ST-BERNARD

- Marché N° 00040-01 du 16 Octobre 2000

- Maître d'œuvre : IDR

Montant initial du Marché:

• catégorie d'ouvrages : Infrastructures VRD

• estimation prévisionnelle HT du coût des travaux (C0) : 10 135 000,00 F HT soit 1 545 070,79 € HT

• taux de rémunération t : 3,95 %

• forfait de rémunération provisoire : 400 000,00 F HT soit 60 979,61 € HT

Montant définitif du Marché:

◆ Estimation du coût des travaux en phase AVP : 15 898 516,69 F HT soit 2 423 713,25 € HT,

◆ Taux de rémunération t : 3,95 %

Forfait définitif de rémunération : 627 991,41 F HT soit 95 736,67 € HT

Récapitulatif:

	MONTANT HT	TVA 8,5%	MONTANT TTC
Total rémunération initiale	60 979,61 €	5 183,27 €	66 162,87 €
Total remunération définitive	95 736,67 €	8 137,62 €	103 874,29 €

